

## Négos sur le statut des contractuels : Avancés et perspectives

Le 25 février, s'est tenue une nouvelle réunion de négociations sur le statut des contractuels du CMN, la première depuis l'arrivée de la nouvelle DRH. Il s'agissait avant tout d'une réunion de méthode, sur les différents sujets que nous souhaiterions aborder au cours des réunions à venir.

Pour le SNMH-CGT nous avons demandé à travailler prioritairement sur les sujets suivants :

### Élaboration des fiches métiers

Rappelons que la « fiche métier » est la fiche qui décrit précisément un métier existant au CMN (missions ...) contrairement à la fiche de poste qui en est la déclinaison. Il a été acté que les nouvelles fiches CMN prendraient modèle sur les fiches du RMCC (Répertoire des métiers de la culture et de la communication). En effet, la plupart des métiers du CMN existent déjà au ministère. Il y a cependant certaines spécificités qui méritent l'élaboration de fiches propres à certains métiers du CMN. Par ailleurs nous avons demandé à ce que figure sur chacune des fiches, le niveau de diplôme initial et/ou l'expérience équivalente pour le poste. Il s'agit pour nous d'un critère essentiel qui permettra de classer le métier dans le groupe de rémunération. Parmi les autres critères classant, on peut citer le niveau de responsabilité, l'encadrement, le niveau d'expertise

### Définition des filières

Il existe dans l'actuel statut 16 filières. L'administration souhaite réduire ce nombre. Pour notre part nous avons proposé la création de 4 filières : Technique et métiers d'art ; Accueil des publics et offre culturelle ; Administrative ; Scientifique. Si l'administration partage en partie nos idées, un désaccord persiste sur les métiers de la vente. Elle propose en effet de regrouper l'ensemble de ces métiers dans une filière dite commerciale. Des réserves ont également été émises concernant une filière scientifique.

### Axes de priorité

Pour le SNMH-CGT nous avons demandé à travailler prioritairement sur certains métiers. Tout d'abord ceux de la billetterie-comptoir-régie, qui posent des problèmes spécifiques et dont la situation est différente d'un site à l'autre. Dans un deuxième temps, nous avons proposé de travailler sur les métiers de l'assistantat, qui manquent aujourd'hui de définition claire, source de nombreux questionnements de la part des agents concernés. Enfin, les métiers de la médiation culturelle, cœur de métier de l'établissement doivent absolument faire l'objet d'un travail particulier. Une réflexion devra aussi être menée sur certains métiers mal positionnés dans la grille, tel que les juristes ou les maquettistes.

## **L'indice plancher à 350 ? C'est possible !**

L'indice plancher du groupe 1 du CMN est aujourd'hui fixé à 300 points (échelon 1). Cependant, avec la revalorisation du SMIC, l'administration a été contrainte de recruter les nouveaux entrants à 309, alors que l'échelon 2 est à 314 ! Si rien n'est fait, le SMIC rejoindra bientôt les premiers échelons et le phénomène d'écrasement que nous constatons dans l'ancienne grille va se renouveler avec des agents n'évoluant pas du salaire minimum. Rappelons que les contractuels de l'administration centrale du ministère bénéficient d'une grille avec un indice plancher de 350 points, pour le groupe 1 (1620 € brut). L'administration s'est engagée à réfléchir à comment s'aligner sur la grille du ministère. Dans un premier temps, il y aura un travail de recensement afin de dénombrer les agents sous l'indice 350. Puis, voir comment remonter la grille et dans quels délais. A cette occasion nous avons rappelé à la DRH les engagements que l'administration avait pris lors des CCP recours, engagements reformulés lors des négociations du préavis de grève du 31 janvier dernier. Ces engagements concernaient des mesures spécifiques pour les salaires les plus bas. Quelles formes prendront ses mesures ? Sous quels critères ? Le SNMH-CGT a demandé à travailler prioritairement sur ces questions.

## **Et les fonctionnaires ?**

Le problème des bas salaires se pose aussi pour les agents fonctionnaires. Aujourd'hui, la grille des agents de catégorie C démarre au SMIC (indice 309) et ne progresse que d'un point tous les deux ans, en moyenne. Malheureusement, l'enjeu de la révision de la grille des agents titulaires dépasse le simple cadre du CMN et doit se négocier au niveau du ministère et de la fonction publique. Pour sa part, le SNMH-CGT s'inscrit et s'inscrira dans tous les mouvements de lutte pour la revalorisation des salaires dans la fonction publique.

**Le calendrier proposé par la DRH est très ambitieux car il prévoit que les discussions pourraient s'achever fin juin, afin que le résultat final soit présentés aux instances de septembre et mis en pratique dès 2014. Chiche !**